



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 31 mai 2023

Nombre de délégués
En exercice : 21
Présents : 15
Excusés : 6

Convocation : 23 mai 2023
Date affichage : 5 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le trente et un mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au SICTOM de la Zone de Dole, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Christian LAGALICE, Michel BENESSIONO, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Dominique DEWALLY, Alain DEBIOLT, Gérôme FASSETNET, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Marc SCHMIEDER ; Mesdames Maryline MIRAT.

Etaient excusés / absents : Messieurs Jean TERY, Christophe DUGOIS, Jacques LAGNIEN ; Pierrette BUSSIÈRE, Séverine CALINON et Cyriel JEANNEAUX.

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel BENESSIONO

Délibération n° 31052023-4bs

Objet : Avenant à la convention Eco DDS

Vu la délibération du Conseil Syndical du 3 juillet 2019 approuvant l'adhésion à Eco DDS, éco-organisme pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets diffus spécifiques en déchèteries, et autorisant le Président à signer la convention,

Considérant le transfert de cette convention au SYDOM du Jura,


Le Président EXPOSE :

Le Présent avenant a pour objet la modification du périmètre et de ce fait, la suppression de 9 déchèteries et 123 communes initialement déclarées.

Le SYDOM du Jura prendra toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de la convention Eco DDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques en déchèterie sur le territoire du SICTOM de la Zone de Dole.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention Eco DDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques en déchèterie,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant,

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le 
ID : 039-253900633-20230531-31052023_4BS-DE



Fait à Brevans,
Le 31 mai 2023

Le Président
Jean-Pascal FICHERE

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le



ID : 039-253900633-20230531-31052023_4BS-DE



AVENANT DE CONVENTION
ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS ET LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

ENTRE

La société EcoDDS,

Société par Actions Simplifiée, au capital de 70 000 euros, dont le siège social est situé 117, avenue Victor Hugo – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 751 139 940, représentée par son Directeur Général, agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales.

Ci-après dénommée « **EcoDDS** »,

D'UNE PART,

ET

SICTOM DE LA ZONE DE DOLE

Code adhérent : FC0017

Représentée par Monsieur Jean Pascal FICHÈRE, Président

Ci-après dénommée **LA COLLECTIVITE**, 253 900 633 (n° Insee pour une Collectivité/n° de Siren pour un EPCI)

D'AUTRE PART,

Il a été convenu :

Article 1 :

EcoDDS prend acte le 21 avril 2023, date de notification par email d'une modification de périmètre à la convention initiale de l'adhérent.

Article 2 :

La modification du périmètre entraîne la suppression, rétroactivement au 1er janvier 2023, de neuf déchetteries initialement déclarées.

Article 3 :

La modification du périmètre entraîne la suppression, rétroactivement au 1er janvier 2023, de 123 communes initialement déclarées.

Article 4 :

La convention est, de fait, résiliée au 01 janvier 2023.

Fait en deux exemplaires, le 21 mai 2023.

Pour EcoDDS,

Pour la COLLECTIVITE

